MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –107

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260924-D2026107-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
18/09/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 23
Votants	……. 27

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
Mmes. M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Josyane PARENT - Vincent BOLOGNINI - Marie-Christine PRAUD - Fabrice PORON - François CONTIN - Anne-Laure MARCHAL – Vincent MAHÉ - Marine GOYON - Clément DELAPORTE - Laurence MOREL - Irma LEROY – Daniel BARRE - Christine CHERAUD - Guillaume BROHAN et Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Joël CRUBLET
Mme Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Alexandre GAILLARD
M. Antoine LAGNEAU donne procuration à Mme Marie-Laure PONDARD
M. Jeannick MÉNARD donne procuration à Mme Nathalie MORICE

SECRETAIRE : Monsieur Jean-Emmanuel LAUZET

2026. 107 / CRÉATION D'UNE COMMISSION UNIQUE

Monsieur Alexandre GAILLARD, Adjoint à la participation citoyenne, informe l'Assemblée que la Commission Unique constitue l'instance principale d'information, d'échange et de concertation entre les élus sur les affaires de la commune.
Elle réunit l'ensemble des membres du Conseil municipal et se tient, en principe, quinze jours avant chaque séance du Conseil municipal.
Elle permet :

- de partager l'information sur les projets, travaux et actions en cours ;
- de favoriser les échanges et la transversalité entre les élus ;
- d'examiner collectivement les principaux dossiers communaux ;
- d'émettre des avis et de formuler des propositions ;
- de suivre l'avancement des projets et d'en assurer la cohérence d'ensemble ;
- de proposer la création de groupes de travail ou de groupes projets.

La Commission Unique prépare ainsi les dossiers soumis au Conseil municipal, sans se substituer aux compétences décisionnelles du Conseil municipal ou du maire.
Ses réunions ne sont pas publiques et les membres sont tenus à la discrétion sur les informations confidentielles, notamment concernant les affaires qui doivent encore être soumises à délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de la Commission Unique et son fonctionnement tels que décrits ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire, Marie-Laure PONDARD